

N° 7877³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI**portant modification:**

- 1. de la loi électorale modifiée du 18 février 2003**
- 2. de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques**

* * *

**AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE POUR
LA PROTECTION DES DONNEES****DEPECHE DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION
NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DONNEES AU
PREMIER MINISTRE, MINISTRE D'ETAT**

(16.11.2021)

Monsieur le Premier Ministre,

La Commission nationale pour la protection des données (ci-après désignée la « CNPD ») entend par la présente faire suite à votre demande d'avis relatif au projet de loi n°7877 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 (ci-après : « projet de loi n°7877 »).

Conformément à l'article 57, paragraphe 1^{er}, lettre (c) du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), auquel se réfère l'article 7 de la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, la CNPD « *conseille, conformément au droit de l'État membre, le parlement national, le gouvernement et d'autres institutions et organismes au sujet des mesures législatives et administratives relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement* ».

Après analyse du projet de loi n°7877 nous soumis, la CNPD n'a pas pu identifier de nouvelles questions relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel autres que celles déjà soulevées dans ses avis antérieurs.¹

La CNPD n'estime dès lors pas nécessaire d'aviser le projet de loi n°7877 sous objet. Les services de la CNPD restent toutefois à votre disposition pour toute question plus spécifique ayant trait à la protection des données à caractère personnel qui pourrait se poser dans le cadre de la mise en œuvre de la législation en question.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

La Présidente,
Tine A. LARSEN

¹ Voir notamment la délibération n°14/AV11/2021 du 29 mars 2021, la délibération n°10/AV9/2021 du 8 mars 2021 et la délibération n°5/AV4/2021 du 16 février 2021.

